

Pays	Bénin
Nom de la zone	Zone franche industrielle de Sémé Podji
Résumé	En 2022, seulement trois unités de production opèrent sur le site. Les coûts élevés des facteurs de production (électricité, eau) et un environnement juridique désuet plombent l'investissement.
Caractéristiques générales	
Degré d'opérationnalité de la zone	Opérationnelle
Date de création	13 janvier 1999
Adresse	Sémè-Podji (à l'Est de Cotonou entre le PK 21 et le PK 24).
Adresse internet	-
Gouvernance, financement	
Organisme gestionnaire	Agence d'Administration de la Zone franche industrielle (Partenariat public-privé).
Origine et montant des financements	Capital social de deux milliards de francs CFA porté par l'Etat, la Chambre de commerce et d'industrie du Bénin et un pool d'opérateurs privés.
Caractéristiques physiques de la zone	
Surface	230ha (dont 40ha viabilisés)
Projets d'extension (préciser la nature et l'année)	-
Conditions d'accès à la zone	
Port maritime le plus proche	Environ 20km du port de Cotonou. La zone de Sémè-Podji est proche du site du projet de nouveau port en eau profonde et se trouve à 5 km de la frontière nigériane.
Port maritime le plus proche	La zone est desservie par une autoroute
Aéroport international le plus proche	Cotonou (environ 20km)
Description des activités de la zone	
Objectifs définis au départ	Biotech, IT and communications
Spécialisation sectorielle de la zone	Non
Entreprises implantées dans la zone	<ul style="list-style-type: none"> - 2 entreprises en 2012 : « Reddy investments » (extraction du plomb, entièrement exporté) et « Alpha Bénin » (agro-industrie, fabrique de pâtes alimentaires) - 1 entreprise en 2017 - 3 entreprises en 2022

Principales entreprises manufacturières implantées

dans la zone en 2022

Entreprise	Secteur/produits	Année démarrage	Effectif	Caractéristiques
Alpha Bénin	Pâtes alimentaires (marque Matanti)	2011	270	
Yu Lin	Transformation et exportation de bois.		Env 100	Capacité de transformation : 2000 m3 de bois par mois. L'entreprise peine à avoir la matière première. La production est presque totalement orientée export (Chine, Singapour Dubaï etc.).
MOA (Les Moulins d'or Afrique)	Minoterie	2022		La production est pour le moment à une capacité limitée puisque les machines sont en rodage.

En juin 2022, deux projets étaient à l'étude :

L'implantation d'une ligne de fabrication de canettes et d'un complexe brassicole.

Une usine de fabrication d'emballages en carton (société Wapack International)

Conditions d'installation dans la zone, conditions fiscales

Conditions à remplir par les entreprises	Une entreprise industrielle, initialement installée sur le territoire national, peut formuler une requête d'agrément au régime de la Zone Franche Industrielle si pendant les deux dernières années, elle a réalisé au moins 65% de ses ventes à l'exportation.
Impôt sur les sociétés	<i>Exonération</i> de l'impôt sur le Bénéfice industriel et commercial pendant les 10, 12 et 15 premières années à compter de l'agrément, respectivement pour les zones géographiquement 1, 2 et 3 prévues à l'article 2 de la loi portant régime général de la ZFI au Bénin. <i>Réduction</i> de l'impôt sur le BIC au taux de 20% pendant cinq ans à compter de la 11 ^{ème} année, 13 ^{ème} année et 16 ^{ème} année, respectivement pour les zones 1, 2 et 3.

TVA	Exonération de la TVA pendant la durée de l'agrément sur les livraisons de produits semi-ouvrés, les emballages, les livraisons faites à soi-même dans la mesure où elles s'intègrent au processus de production, les travaux et services fournis.
Droits de douane	<p>Exonération des droits et taxes (à l'exception de la taxe de voirie) sur tout le matériel devant intervenir dans la mise en place et le fonctionnement des unités de production. Une réduction de 60% de ces mêmes droits et taxes est accordée sur les véhicules utilitaires acquis par l'opérateur.</p> <p>Exonération des Droits et Taxes d'Entrée (DTE) à l'exception de la taxe de voirie sur les biens nécessaires à l'aménagement, la construction et l'équipement de leur zone.</p>
Autres avantages accordés aux entreprises de la zone (prix de l'électricité,...)	<p>Réduction du versement patronal sur les salaires au taux de 4% pendant les cinq premières années d'exercice</p> <p>Réduction au taux de 5% de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières pendant les cinq premières années d'exercice</p> <p>Exonération de l'impôt sur les propriétés bâties et non bâties pour une durée de dix ans</p> <p>Exonération de la patente pour une durée de dix ans.</p> <p>Exonération de la patente pour une durée de dix ans à compter de l'agrément</p> <p>Exonération de l'impôt sur le revenu des créances et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières pendant les cinq premières années d'exercice</p> <p>Réduction du versement patronal sur les salaires au taux de 4% pendant les cinq premières années d'exercice</p> <p>Exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur l'achat des biens nécessaires à l'aménagement, la construction et l'équipement de leur zone</p> <p>Exonération de l'impôt sur les propriétés bâties et non bâties pour une durée de dix ans à compter de l'agrément.</p>

Date de dernière mise à jour de la fiche : Juillet 2022

Sources :

<https://www.gouv.bj/actualite/1212/soutien-gouvernement-entreprises-locales-ministre-directeur-general-apiex-visitent-deux-unites-production/>